Image not found or type unknown

# Voiture neuve en panne au bout de trois mois

Par **malek Azamoun**, le **08/11/2017** à **13:09**

Bonjour, je viens d'acheter un vehicule neuf il y a moins de trois mois, il est déja en panne....Suis je en droit de reclamer le remplacement de mon vehicule par un neuf...Merci.

Par **janus2fr**, le **08/11/2017** à **13:31**

Bonjour,
Non, sauf dispositions particulière prises avec le vendeur.
Sinon, c'est la garantie légale de conformité qui s'applique, donc :
[citation][fluo]Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.[/fluo]

Si ces 2 options :

sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée)
ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation
ou vous créent un inconvénient majeur,

vous pouvez alors :

vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit),
ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).

Vous pouvez aussi demander des dommages-intérêts en justice si le défaut de conformité vous a causé un préjudice que vous êtes en mesure de prouver, comme la privation d'usage. Exemple : vous n'avez pas pu utiliser votre lave-linge.[/citation]
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094

L'option la moins chère que peut imposer le vendeur est souvent la réparation de la panne. Et c'est lui qui choisit entre réparation et remplacement...

Par **Visiteur**, le **08/11/2017** à **13:33**

Bonjour,

pour une panne ? Le véhicule est sous garantie et doit donc être réparé aux dépens du garage/concession. Si jamais la panne est trop conséquente, il peut effectivement procéder au changement ? Mais avec un véhicule neuf... Faut que la panne soit balèze !

Par **malek Azamoun**, le **08/11/2017** à **13:59**

merci pour vos réponses, cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés